

Arrêté N° 2026 01363 VDM

**SDI 26/0077 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 00416 VDM -  
CLINIQUE L'ANGÉLUS - 86 CHEMIN DU ROUCAS BLANC - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026\_01188\_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2026\_00416\_VDM, signé en date du 9 février 2026, portant interdiction d'occuper la coursive intérieure entre les chambres 301 à 309 ainsi que les chambres desservies par ce tronçon de coursive, de l'immeuble de la clinique L'ANGÉLUS, sis 86 chemin du Roucas Blanc – 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation établie le 12 février 2026 par [REDACTED]

Considérant que l'immeuble de la clinique L'ANGELUS, sis 86 chemin du Roucas Blanc – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834E, numéro 0199, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 54 ares et 77 centiares, appartient, en toute propriété, à [REDACTED]

[REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant que l'attestation du bureau de contrôle [REDACTED] en date du 12 février 2026 et transmise le 30 mars 2026, relative aux travaux réalisés de confortement des faux-plafonds des coursives intérieures de la clinique, atteste que cette réparation, réalisée conformément à ses directives, permet de mettre fin aux risques précédemment relevés,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 30 mars 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux attestés le 12 février 2026 par le bureau de contrôle [REDACTED] dans l'immeuble de la clinique L'ANGELUS sis 86 chemin du Roucas Blanc – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834E, numéro 0199, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 54 ares et 77 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED]

**L'arrêté susvisé n° 2026\_00416\_VDM, signé en date du 9 février 2026, est abrogé.**

### **Article 2**

Les accès et l'occupation des chambres 301 à 309 de l'immeuble de la clinique L'Angélus, sis 86 chemin du Roucas Blanc – 13007 MARSEILLE 7EME, sont de nouveau autorisés. Le périmètre de sécurité de la coursive intérieure entre les chambres 301 à 309 de la clinique L'ANGÉLUS sise chemin du Roucas Blanc – 13007 MARSEILLE peut être levé afin de permettre la circulation des personnes.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### **Article 4**

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à la  
Commission Communale de Sécurité et  
Périls.

Signé le : 28 avril 2026